

AB/CF

PREFECTURE DE
SEINE-&-MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Service des Etablissements Classés

N° 7 516
C - 184



ACCUSE DE RECEPTION

D'UNE DECLARATION D'ETABLISSEMENT DANGEREUX,
INSALUBRE OU INCOMMODE de 3ème CLASSE

(Application de la loi du 19 Décembre 1917)

Le Préfet du Département de Seine-et-Marne,

accuse réception à **M. HEIDERICH K.**

demeurant à **FLAGY Place de l'Eglise**

de sa déclaration en date du **19 février 1969**

concernant l'~~annulation~~ exploitation à l'adresse ci-dessus :

- 1°) d'un dépôt souterrain de 2.700 litres d'essence
- 2°) d'un dépôt de gaz combustibles liquéfiés constitué par 20 bouteille de 13 kg et une bouteille de 35 kg (soit au total 295 kg).

Cet établissement est rangé dans la 3^e classe des Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes, et compris sous le N° **211 B II b** de la nomenclature **254-2° c**

Par application de la loi du 19 Décembre 1917, modifiée, M. **HEIDERICH K.**

devra se soumettre aux prescriptions générales ci-jointes déterminées pour les Etablissements de la catégorie dont il s'agit ainsi qu'aux prescriptions légales et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs.

Le présent accusé de réception a trait uniquement à l'ouverture d'un établissement classé. Eventuellement, le déclarant aura à se pourvoir auprès des autorités compétentes pour obtenir toutes autorisations nécessaires (notamment celles relatives aux permis de construire et à l'occupation du domaine public).

Si l'établissement n'est pas ouvert dans le délai de trois ans à partir de la déclaration ou si son exploitation est interrompue pendant plus de deux années consécutives, l'industriel devra faire une nouvelle déclaration.

MELUN, le **25 février 1969**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
le Directeur de l'Administration
Générale et de la Réglementation,

Destinataires :

- M. **HEIDERICH K.**
- le Maire de Flagy
- le Sous-Préfet chargé de l'arrdt de Melun
- le Directeur Départemental du Travail et de la Main d'Oeuvre
- l'Inspecteur des Ets classés de Melun
- l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

le présent accusé de réception annule et remplace celui délivré à M. Paul DURBINE le 17 juillet 1951 sous le n° 2342.

Un exemplaire du présent récépissé sera déposé en mairie pour être communiqué sur place aux personnes intéressées.